

Libin, le 19 juillet 2021



ARRETE DU BOURGMESTRE

La Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers jours ;

Considérant que les analyses d'eau sont non conformes à ce jour et que l'eau doit être considérée comme impropre à la consommation ;

Considérant qu'il est impératif de réglementer la distribution d'eau potable dans la section de Anloy ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article unique : L'interdiction de consommer l'eau de distribution **sans** qu'elle ne soit bouillie durant 5 minutes minimum jusqu'à nouvel ordre.

La levée de l'interdiction sera publiée sur le site internet de la Commune, via Be Alert et aux valves communales.



La Bourgmestre,

A.LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**
Rue du Commerce, 14
Tél. 061 26.08.10
Fax. 061 65.63.81
administration@libin.be